

**1001CLES.COM**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 2 CHEMIN DES PRES  
34 160 SUSSARGUES**

**528 839 616 RCS MONTPELLIER**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze janvier,

A 11 heures,

Les associés de la société 1001CLES.COM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie GARCIA, en sa qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents possèdent 50 actions sur les 50 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

FG NF TB.

La Présidente déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social initialement fixé à SUSSARGUES (34160) 2 Chemin des Prés, à SAINT JEAN DE CORNIES (34160) 383 Chemin de Capel, à compter du 15 janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision adoptée précédemment, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la façon suivante :

Le siège de la société est fixé : 383 Chemin de Capel 34160 SAINT JEAN DE CORNIES

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Présidente



Les associés

